

Le congé pour maternité

Les dispositions comprises dans le tableau ci-dessous et les remarques qui suivent s'appliquent au personnel titulaire et stagiaire ainsi qu'aux agents non titulaires en activité depuis au moins 6 mois. La durée du congé est égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.

Σ Procédure

- Avant la naissance : La déclaration à l'employeur doit se faire **avant le début du 4^{ème} mois de grossesse** (la constatation médicale, pour la Caisse d'Allocations Familiales et la sécurité sociale doit être effectuée avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse). Le certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement doit être remis à la Direction des Ressources Humaines dans les mêmes délais, avec votre demande de congé de maternité (imprimé fourni par la Direction des Ressources Humaines).

- Après la naissance : Il faut fournir un extrait d'acte de naissance.

Σ Durée du congé et montant de la rémunération

Se reporter au tableau ci-dessous.

Les agents à temps partiel recouvrent leurs droits d'agents à temps plein pendant la durée des congés de maternité.

Σ Les cas particuliers

- L'état pathologique : C'est un congé supplémentaire qui peut être octroyé par le médecin si durant la grossesse ou la période postnatale, l'état de santé de l'intéressée le rend nécessaire. Le congé prénatal peut ainsi être augmenté de 2 semaines, et le congé postnatal de 4 semaines maximum.

- En cas d'hospitalisation de l'enfant : Lorsque l'enfant est resté hospitalisé jusqu'à l'expiration de la 6^{ème} semaine suivant l'accouchement, la mère peut demander le report à la date de fin d'hospitalisation de tout ou partie de la période de congé postnatal. Il est également possible de reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal.

- Les possibilités d'aménagement des horaires de travail durant la grossesse : Ces facilités sont accordées à partir du début du 3^{ème} mois de grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour. Le cumul de ces heures n'est pas possible.

- Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour les motifs suivants :

- les examens prénataux obligatoires s'ils sont impossibles en dehors des heures de travail
- les séances préparatoires à l'accouchement lorsqu'elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.

Congé pour maternité

Situation familiale		Congé prénatal	Congé postnatal	Congé pathologique	
Avant la naissance	Nombre de naissance (s)			Prénatal	Postnatal
Aucun ou un enfant	1 enfant	6 semaines	10 semaines		
2 enfants ou plus	1 enfant	8 ou 10 semaines	16 ou 18 semaines	2 semaines	4 semaines
	Jumeaux	12 ou 16 semaines	18 ou 22 semaines		
	Triplés ou plus	24 semaines	22 semaines		

Rémunération durant le congé de maternité

Titulaires	100 % du traitement
Non titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - ancienneté inférieure à 6 mois : indemnités journalières de la sécurité sociale - ancienneté supérieure à 6 mois : plein traitement (indemnités journalières et complément versé par l'employeur)

Source : loi du 25.07.1994 modificative de la loi du 26.01.1984